



Envoyé en préfecture le 03/12/2018
Reçu en préfecture le 03/12/2018
Affiché le 30/11/18 SLO
ID : 045-200005932-20181127-2018_07_112-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 novembre 2018

2018-07-112

Date d'affichage : 30 novembre 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 27 novembre 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 21 novembre 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, M. Stéphane CHOUMIN,
M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Lignv-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD à
M. Stéphane CHOUMIN, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Véronique DALLEAU à
M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie
CHARRON, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : **Dissolution du Pays Sologne Val Sud**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5721-7, L. 5212-33,

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud,

Vu la délibération n° 18-13 en date du 19 octobre 2018 du syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud, portant sur sa
dissolution,

Le syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud, créé en 1979, a pour objet de fédérer les acteurs locaux autour d'un
projet commun de développement et d'aménagement global et durable du territoire. Il constitue un niveau
privilegié de partenariat et de concertation entre l'ensemble des acteurs locaux publics et privés qui œuvrent au
développement du territoire. Il exerce des activités d'études, d'animation, de coordination et de gestion,

Au 1^{er} janvier 2017 :

- l'ancienne Communauté de Communes du Sullias a fusionné avec la Communauté de Communes Val d'Or
et Forêt et ont été rejointes pour former la Communauté de Communes du Val de Sully ; laquelle s'est
rattachée par délibération du 14 mars 2017 au SCoT du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire ; lequel s'est
transformé en PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne par arrêté municipal en date du 24 avril 2017,

Signé par Jean-Paul ROCHE,
Date : 03/12/2018
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

- six communes de l'ancienne Communauté de Communes Val Sol ont rejoint la Communauté de Communes des Loges ; laquelle s'est rattachée par délibération du 13 mars 2017 au SCoT du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire ; lequel s'est transformé en PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne par arrêté préfectoral en date du 21 avril 2017,
- les quatre communes de l'ancienne Communauté de Communes du Val d'Ardoux ont fusionné avec la Communauté de Communes du Val des Mauves, la Communauté de Communes du canton de Beaugency et la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour former la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ; laquelle s'est rattachée par délibération du 9 février 2017 au SCoT du Pays Loire Beauce ; lequel s'est transformé en PETR Pays Loire Beauce par arrêté préfectoral en date du 12 mai 2017,

Au 31 décembre 2016, la commune de Jouy-le-Potier a rejoint la Communauté de Communes des Portes de Sologne (CCPS). La CCPS a récupéré la compétence SCoT par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2017, confirmant de fait l'abandon de cette même compétence par le Pays Sologne Val Sud.

L'ensemble du territoire de l'ancien Pays Sologne Val Sud sera couvert par un CRST avec la Région Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Les anciennes communes de Val Sol et du Sullias bénéficieront du CRST porté par le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne,
- Les anciennes communes du Val d'Ardoux bénéficieront du CRST porté par le PETR Pays Loire Beauce,
- Le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne disposera de son propre CRST.

Le Contrat local de santé sera poursuivi sur l'ensemble du territoire de l'ancien Pays Sologne Val Sud. Ce CLS sera désormais conjointement porté par le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, le PETR Pays Loire Beauce et la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

L'ensemble du territoire de l'ancien Pays Sologne Val Sud sera couvert par un programme européen Leader à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Les anciennes communes de Val Sol et du Sullias bénéficieront du programme européen Leader porté par le GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne,
- Le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne bénéficiera du programme européen Leader porté par le GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne,
- Les quatre communes du Val d'Ardoux (Cléry-St-André, Dry, Mareau-aux-Prés, Mézières-lez-Cléry) seront intégrées au GAL Loire Beauce

Enfin, le devenir du personnel du pays a été réglé par une convention de répartition entre les différentes entités listées ci-dessus. Les deux agents du pays ont pu être mutés auprès du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne pour l'un, et auprès de la ville de La Ferté Saint-Aubin pour l'autre.

Dans ce contexte, le syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud n'ayant plus de raison d'exister, il convient d'engager sa dissolution en deux temps :

- une fin de compétence au 31 décembre 2018 (« achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire »),
- une dissolution avant le 30 juin 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la dissolution du Pays Sologne Val Sud.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir toute formalité relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 03/12/2018
Reçu en préfecture le 03/12/2018
Affiché le 30/11/18 SLO
ID : 045-200005932-20181127-2018_07_113-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 novembre 2018

2018-07-113

Date d'affichage : 30 novembre 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 27 novembre 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 21 novembre 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, M. Stéphane CHOUMIN,
M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD à
M. Stéphane CHOUMIN, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Véronique DALLEAU à
M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie
CHARRON, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Convention pour le recrutement d'un chef de projet Sologne

La Région Centre-Val de Loire, les Départements de Loir-et-Cher et du Loiret, les organismes touristiques (CRT, ADT, et offices), et les communautés de communes, se sont associés pour accompagner l'émergence d'une 6^{ème} marque touristique régionale : la Sologne.

Les premières actions menées en partenariat avec 5 offices de tourisme de Sologne ont permis de définir :

- Le positionnement retenu : *Un territoire de nature, d'expériences et de rencontres où il fait bon se ressourcer le temps d'un weekend ou d'un court-séjour*
- La promesse de la marque : *Vivre plus fort ensemble*

La marque s'est rapidement concrétisée visuellement par la conception d'un logo que les prestataires touristiques et les partenaires sont invités à utiliser et diffuser.

Parallèlement, la réflexion engagée au printemps 2018 pour la définition d'un plan marketing à 3 ans a montré la nécessité de passer à un niveau supérieur pour « muscler » cette marque qui rassemble aujourd'hui plus de 140 opérateurs touristiques. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de faire appel à un Chef de projet pour piloter l'ensemble de ces projets et ce, tant en Loir-et-Cher que dans le Loiret.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 03/12/2018

Qualité : CC PORTES DE

Les partenaires ont ainsi décidé en Comité de pilotage de la Marque : SOLOGNE-PDT

- ✓ Le recrutement d'un coordinateur pour une durée de 3 ans dont le coût annuel est estimé à 43 000 €, soit 8 000 € par an à la charge des 5 communautés de communes « 100% Sologne »
- ✓ Une enveloppe annuelle de 80 000 € pour la mise en place d'opérations de promotion répartie entre les 3 copropriétaires de la marque (Région, Départements), leurs instances touristiques (CRT, ADT) et les 7 communautés de communes associées au projet, ces dernières étant amenées à y contribuer à hauteur de 30 000 € par an, soit 4 300 € par communauté de communes

Notre Communauté de communes souhaite participer activement à la promotion de son territoire en s'associant à ce projet structurant. Cela répond à un objectif de développement du secteur du tourisme, avec l'allocation des moyens afférents. Le produit de la taxe de séjour, applicable au 1^{er} janvier 2019, pourra ainsi être en partie affecté au développement de la marque Sologne.

La convention annexée à la présente délibération fixe les modalités de recrutement d'un coordinateur de la marque, pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le président, ou son représentant, à signer la convention relative au recrutement d'un Chef de projet dans le cadre de la « Marque Sologne ».

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 novembre 2018

2018-07-114

Date d'affichage : 30 novembre 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 27 novembre 2018

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 21 novembre 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, M. Stéphane CHOUMIN,
M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD à
M. Stéphane CHOUMIN, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Véronique DALLEAU à
M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie
CHARRON, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Modification des représentants auprès du SMICTOM de Sologne

Lors du conseil communautaire du 29 avril 2014, 4 représentants titulaires et 4 suppléants ont été désignés auprès
du SMICTOM de Sologne.

Il convient de désigner un représentant suppléant en remplacement de Madame Véronique Dalleau
(La Ferté St-Aubin).

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, par un
vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après avoir pris connaissance des candidatures de Monsieur Christophe Bonnet et de Monsieur Jean-Frédéric
Ouvry, le Conseil Communautaire a procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 03/12/2018

Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

Ont obtenu :

NOMS	Voix
Monsieur Christophe Bonnet	19
Monsieur Jean-Frédéric Ouvry	7

Monsieur Christophe Bonnet (La Ferté Saint-Aubin) a été désigné en remplacement de Madame Véronique Dalleau (La Ferté St-Aubin), représentant suppléant auprès du SMICTOM de Sologne.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 novembre 2018

2018-07-115

Date d'affichage : 30 novembre 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 27 novembre 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 21 novembre 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, M. Stéphane CHOUMIN,
M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD à
M. Stéphane CHOUMIN, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Véronique DALLEAU à
M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie
CHARRON, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Protection des données – avenant à la convention d'adhésion au GIP RECIA

Vu la loi n° 78-17 du 17 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi susvisée,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, applicable à compter du 25 mai 2018, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'avis du comité technique dans sa séance du 23 avril 2018,

Le Groupement d'intérêt public RECIA, mis en place à l'initiative de la Région Centre et de la Préfecture de Région, propose une plate-forme d'e-administration et un ensemble de services aux collectivités membres. La CCPS a adhéré à ce service en 2015 et a passé une convention auprès de cet organisme dans le cadre des services proposés,

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 03/12/2018
Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent se conformer aux obligations légales et réglementaires en procédant à la nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD),

Pour ce faire, le GIP RECIA propose un avenant à la convention e-administration relatif à une prestation « Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé ». Cet avenant a pour objet de fixer les droits et obligations des parties et de définir les modalités administratives et financières de sa réalisation. Les communes adhérant au GIP RECIA ont ainsi la possibilité de souscrire à cette option qui leur permet de bénéficier d'un accompagnement dans la mise en conformité au titre du RGPD.

Le DPD procédera à une analyse des pratiques de gestion et de sécurité des données à caractère personnel et une analyse des risques en matière de sécurité des systèmes d'information. Il s'assurera que les contrats conclus avec les prestataires concernent toutes les informations et engagements nécessaires au respect du RGPD. Il sera chargé tout au long de la première année d'activité de la mise en conformité. Une seconde phase interviendra ensuite qui sera consacrée au maintien de la conformité à la réglementation, à l'ajustement des procédures internes et à différents contrôles.

Ces contributions seront calculées pour la première année à compter de la date de mise en œuvre au prorata temporis. L'estimation du montant des contributions annuelles est jointe à l'avenant et s'élève à :

	PHASE 1	PHASE 2
Contribution basse	3 000 €	2 000 €
Contribution haute	3 600 €	2 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion à la prestation « Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé » fournie par le GIP RECIA auprès des membres adhérents, selon les conditions fixées par l'avenant joint.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention e-administration relative à la prestation susvisée, qui prend effet à compter du 1^{er} décembre 2018

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 novembre 2018

2018-07-116

Date d'affichage : 30 novembre 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 27 novembre 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 21 novembre 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, M. Stéphane CHOUIN,
M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD à
M. Stéphane CHOUIN, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Véronique DALLEAU à
M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie
CHARRON, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Avenant n°1 à la convention de coopération entre la CCPS, le CILS et POLE EMPLOI

Cet avenant complète la convention de coopération locale signée le 20 juin 2017 (échéance au 31 mai 2020) entre
l'agence Pôle emploi Orléans Sud, la CCPS, et le CILS (Centre des Initiatives Locales de Sologne).

L'objet de cet avenant est de mettre en œuvre un service de proximité à destination des demandeurs d'emploi
volontaires qui pourront demander à être accompagnés par le CILS dans leurs démarches actives de recherches
d'emploi (hors indemnisation, hors financement des formations, hors validation PEC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de coopération
locale entre la CCPS, le CILS, et l'agence POLE EMPLOI ORLEANS SUD.

Le Président
Jean-Paul ROCHE
Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 03/12/2018
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 novembre 2018

2018-07-117

Date d'affichage : 30 novembre 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 27 novembre 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 21 novembre 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, M. Stéphane CHOUMIN,
M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD à
M. Stéphane CHOUMIN, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Véronique DALLEAU à
M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie
CHARRON, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Protection sociale complémentaire : Mandat au Centre de Gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Les employeurs publics peuvent contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011)

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis) :
- soit par le biais d'un contrat de gestion collective au contrat de

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 03/12/2018

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

- La contribution a priori sur tous les contrats qui ont été labellisés par des organismes agréés ; procédure de labellisation ;
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette convention de participation permet d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle. Par ailleurs seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus peuvent faire l'objet d'un abondement.

L'employeur choisit entre ces 2 possibilités pour chacun des risques auxquels il souhaite participer, sans pouvoir recourir aux 2 simultanément pour un même risque.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent.

De ce fait le Centre de Gestion du Loiret s'est engagé dans une procédure de convention de participation tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance pour la période 2014 - 2019. Il va renouveler cette procédure pour la période 2020 – 2025 ; il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé et du risque prévoyance que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour la période 2020 – 2025,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte afférent.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 03/12/2018
Reçu en préfecture le 03/12/2018
Affiché le 30/11/18 SLO
ID : 045-200005932-20181127-2018_07_118-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 novembre 2018

2018-07-118

Date d'affichage : 30 novembre 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 27 novembre 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 21 novembre 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, M. Stéphane CHOUMIN,
M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD à
M. Stéphane CHOUMIN, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Véronique DALLEAU à
M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie
CHARRON, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Participation à Octobre rose

Dans le cadre de l'opération « Octobre Rose » qui s'est déroulée le 14 octobre dernier, la Communauté de
Communes a décidé d'accompagner l'association des Vitrites Fertésiennes et d'y associer le CUBE, dans un
double objectif d'action sociale et de promotion de notre établissement.

Pour cela, il a été décidé d'attribuer à l'association :

- une dotation gratuite pour la tombola de 20 entrées à l'Espace Balnéo d'une valeur de 12 € pour les résidents et de 15 € pour les extérieurs
- une subvention d'un montant de 1 200 € afin de permettre à l'association de financer l'achat de tee-shirts du CUBE qui ont été distribués dans le cadre de cette manifestation

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE la cession gratuite de 20 entrées à l'espace Balnéo

ATTRIBUE une subvention de 1 200 € à l'association des commerçants

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 03/12/2018

Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 03/12/2018
Reçu en préfecture le 03/12/2018
Affiché le 30/11/18 SLO
ID : 045-200005932-20181127-2018_07_119-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 novembre 2018

2018-07-119

Date d'affichage : 30 novembre 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 27 novembre 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 21 novembre 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, M. Stéphane CHOUIN,
M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD à
M. Stéphane CHOUIN, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Véronique DALLEAU à
M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie
CHARRON, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Attribution du marché n°CC18001 relatif à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Conformément aux articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, une mise en concurrence
« appel d'offres » a été lancée le 13 juin 2018 concernant le marché de gestion des aires d'accueil des gens du
voyage pour le groupement de commandes de la Communauté de Communes des Portes de Sologne et Cœur de
Sologne en application de l'article 77 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché a été publié sur le profil acheteur, au BOAMP : avis 2018-164 et au JOUE : avis n° 2018/S111-253133.

La réception des plis était fixée au 23 juillet 2018 à 12h00.

Les plis suivants ont été reçus dans les délais impartis (aucun pli n'a été reçu hors délai):

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 03/12/2018
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

N° PLIS	ENTREPRISE	MONTANT ANNUEL OFFRE HT Tranche Ferme + Tranche optionnelle
PLI N°1	ACGV Services	97 600,00 €
PLI N°2	VAGO	119 032,86 €
PLI N°3	SG2A	105 360,00 €
PLI N°4	VESTA	100 504,80 €
PLI N°5	TSIGANE HABITAT	100 115,00 €

Compte tenu de l'objet du marché, le pli a été analysé suivant les critères ci-après :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations : apprécié sur la base de la DPGF	30.0 %
2-Valeur technique appréciée sur la base du mémoire technique	70.0 %

Les candidats semblent avoir les capacités techniques et financières au niveau de leurs candidatures pour devenir titulaire du marché. Ils ont remis un dossier de candidature complet.

Après analyse des dossiers, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 02 octobre 2018 à 14h00, a retenu l'entreprise VAGO pour un montant annuel de 21 642,34 € H.T. soit 25 970,80 € T.T.C pour l'aire de LAMOTTE BEUVRON et un montant annuel 64 927,01 € H.T SOIT 77 912,41 € T.T.C pour l'aire de LA FERTE SAINT-AUBIN suivant le rapport d'analyse des offres.

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans.

Considérant, après analyse, que l'offre de la société VAGO, représentée par Monsieur Gilles DELAYGUE, Président, située Impasse des Deux Crastes à LA TESTE DE BUCH est l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché précité et tous les actes s'y rapportant.

Le Président,
 Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 03/12/2018
Reçu en préfecture le 03/12/2018
Affiché le 30/11/18 SLO
ID : 045-200005932-20181127-2018_07_120-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 novembre 2018

2018-07-120

Date d'affichage : 30 novembre 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 27 novembre 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 21 novembre 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, M. Stéphane CHOUIN,
M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD à
M. Stéphane CHOUIN, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Véronique DALLEAU à
M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie
CHARRON, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Attribution marché de portage de repas

Conformément aux articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, une mise en concurrence
« appel d'offres » a été lancée le 13 juin 2018 concernant le marché de confection et portage des repas en liaison
froide à domicile pour les personnes âgées des communes membres de la CCPS en application de l'article 77 du
Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché a été publié sur le profil acheteur, au BOAMP : avis 18-119536 et au JOUE : avis n° 2018/S 164-374875
le 24 août 2018.

La réception des plis était fixée au 27 septembre 2018 à 12h00.

Les plis suivants ont été reçus dans les délais impartis : (aucun pli n'a été reçu hors délai)

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 03/12/2018
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

N° PLIS	ENTREPRISE	PRIX D'UN REPAS HT Tranche Ferme	PRIX D'UNE SOUPE HT Tranche optionnelle
PLI N°1	SOGIREST	5,95 €	0,26 €
PLI N°2	ANSAMBLE	7,78 €	0,50 €

Compte tenu de l'objet du marché, les plis ont été analysés suivant les critères ci-après :

Critères	Pondération
1-Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique fourni par le candidat (noté sur 10 points)	45.0 %
2-Prix des prestations apprécié au regard du BPU (noté sur 10 points)	35.0 %
3-Performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté appréciées au regard du mémoire technique (noté sur 10 points)	20.0 %

Les candidats semblent avoir les capacités techniques et financières au niveau de leurs candidatures pour devenir titulaire du marché. Ils ont remis un dossier de candidature complet.

Après analyse des dossiers, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 octobre 2018 à 09H00, a retenu l'entreprise ANSAMBLE suivant le rapport d'analyse des offres.

Le marché est conclu pour une durée de 2 ans renouvelable 2 fois 12 mois.

Considérant, après analyse, que l'offre de la société ANSAMBLE, représentée par Monsieur Sébastien Orgé, Directeur Régional, située 18 rue du Pont de l'Arche à Saint Avertin est l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché précité et tous les actes s'y rapportant sur la base des prix indiqués au bordereau des prix unitaires.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 03/12/2018
Reçu en préfecture le 03/12/2018
Affiché le 30/11/18 SLO
ID : 045-200005932-20181127-2018_07_121-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 novembre 2018

2018-07-121

Date d'affichage : 30 novembre 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 27 novembre 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 21 novembre 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, M. Stéphane CHOUMIN,
M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD à
M. Stéphane CHOUMIN, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Véronique DALLEAU à
M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie
CHARRON, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Avenant n°2 au groupement de commandes pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi
juridique du SCoT**

Les syndicats mixtes du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire, du Pays Loire Beauce et du Pays Sologne Val Sud ont
créé un groupement de commandes en février 2015 afin de désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le suivi
juridique des 3 SCoT.

Depuis, les trois Pays concernés ont été modifiés suite aux fusions d'EPCI imposées par la loi NOTRe. Le Pays
Sologne Val Sud va disparaître fin 2018, les Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire et Loire Beauce se sont quant à eux
agrandis et transformés en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) et la Communauté de communes des Portes
de Sologne (CCPS) se substitue au Pays Sologne Val Sud au sein de ce groupement de commandes suivant la
délibération n°2018-03-52 du 10 avril 2018,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi
juridique des SCoT du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire, du Pays Loire Beauce et du Pays Sologne Val Sud signée
en février 2015,

Vu l'avenant n°1 de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'Assistance à Maîtrise
d'Ouvrage pour le suivi juridique des SCoT du PETR Pays Loire Beauce, PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et
de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 03/12/2018

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE PDI

Conformément à son article 9 « *modification et résiliation* » qui stipule que : « *toute modification de la présente convention nécessite l'accord unanime par délibération des trois membres du groupement* », il convient que chacun des membres approuve l'avenant n°2 par délibération afin d'intégrer la mise à jour de la phase diagnostic et de la phase PADD ainsi que les réunions supplémentaires qui ont été réalisées durant la période de transition.

Initialement, le coût global du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi juridique des trois SCoT était de 40 800 € H.T soit 48 960 € T.T.C.

7 820,00 € H.T soit 9 384,00 € T.T.C ont déjà été payés.

Sur le total initial il reste à payer un total de 32 980 € H.T soit 39 576 € T.T.C.

Il convient d'ajouter :

- Une mise à jour sur la phase diagnostic : 2 550,00 € HT soit 3 060,00 € TTC
- Une mise à jour sur la phase PADD : 4 590,00 € HT soit 5 508,00 € TTC
- 4 réunions supplémentaires : 1 360,00 € HT soit 1 632,00 € TTC

Par conséquent, le complément s'élève au total à 8 500 € HT soit 10 200 € TTC. Ce coût est à répartir en parts égales entre les 3 structures.

Le reste à payer, après avenant n° 2, s'élève au total à 41 480 € HT soit 49 776 € TTC.

Chaque structure, après division à parts égales, devra s'acquitter de 13 826,66 € H.T soit 16 592,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACTE le départ du Pays Sologne Val Sud et d'autoriser la Communauté de Communes des Portes de Sologne à intégrer le groupement de commandes lié à « l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le suivi juridique des 3 SCoT » ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes relatif à « l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le suivi juridique des 3 SCoT » et tous les actes s'y rapportant ;

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 03/12/2018
Reçu en préfecture le 03/12/2018
Affiché le 30/11/18 SLO
ID : 045-200005932-20181127-2018_07_122-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 novembre 2018

2018-07-122

Date d'affichage : 30 novembre 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 27 novembre 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 21 novembre 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, M. Stéphane CHOUMIN,
M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD à
M. Stéphane CHOUMIN, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Véronique DALLEAU à
M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie
CHARRON, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Résiliation lot n°3 Métallerie – serrurerie – Opération de travaux d'extension des locaux techniques du complexe aquatique

Vu la délibération n°2017-04-88 du 27 juin 2017 attribuant les marchés de travaux relatifs à l'opération d'extension des locaux techniques du complexe aquatique,

Vu le lot n°3 Métallerie – serrurerie attribué à l'entreprise MGN située 4 rue du Mesnil à ROINVILLE SOUS DOURDAN au montant de 81 990,66 € H.T. soit 98 388,79 € T.T.C signé le 29 juin 2017,

Vu l'ordre de service n°1 ordonnant le démarrage des travaux en date du 11 juillet 2017 signé par le titulaire le 11 juillet 2017 et l'achèvement de celui-ci le 11 décembre 2017,

Vu la mise en demeure envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception, reçue par le titulaire en date du 25 juin 2018, lui ordonnant d'achever les prestations non réalisées, de reprendre ses ouvrages comportant des malfaçons avant le 3 août 2018, et spécifiant qu'en l'absence d'exécution de celles-ci à cette date, elles seraient réalisées à ses frais et risques après résiliation du marché à ses torts,

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 03/12/2018

Vu la réunion du 03 juillet 2018 à 10h30 portant constat contradictoire des travaux résiliés et à reprendre, en présence du titulaire, du maître d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage, l'opération est reprise par la mise en demeure susvisée,

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

Vu le courrier du 12 juillet 2018 envoyé en lettre recommandée avec accusé de réception, reçu par le titulaire le 17 juillet 2018, lui transmettant le constat du 03 juillet 2018 et lui rappelant la mise en demeure susvisée et son obligation d'achèvement des travaux et reprise des ouvrages avant le 03 août 2018 sous peine de résiliation à ses torts et d'exécution à ses frais et risques par une autre société en cas de non achèvement,

Vu le courrier du 26 juillet 2018 envoyé en lettre recommandée avec accusé de réception, reçu par le titulaire le 27 juillet 2018, rappelant les mises en demeure susvisées et portant convocation au constat contradictoire en date du 06 août 2018 des travaux réalisés qui lui incombait avant le 03 août 2018,

Vu le courriel du 06 août 2018 portant transmission du compte rendu du constat contradictoire ayant eu lieu ce même jour et laissant au titulaire un nouveau délai pour l'achèvement des prestations non réalisées fixé au 10 août 2018 à 11h00. Ce courriel portait également convocation à ce nouveau constat contradictoire,

Vu le constat contradictoire établi le 10 août 2018 à 11h00 en présence du titulaire et de la maîtrise d'ouvrage faisant état des prestations non réalisées ou non conformes au cahier des charges, envoyé par courriel au titulaire le 14 août 2018,

Vu le courrier du 14 novembre envoyé en lettre recommandée avec accusé de réception, informant le titulaire de la volonté de résiliation partielle du marché à ses torts, et de l'exécution des travaux non effectués à ses frais et risques et lui transmettant le devis du nouveau marché pour l'achèvement de ceux-ci,

Il convient de résilier partiellement le marché aux torts du titulaire pour les prestations non conformes et non effectuées et l'exécution à ses frais et risques de celles-ci conformément aux articles 48.4 du CCAG travaux et 14.1 du CCAP et de lancer une procédure de mise en concurrence pour la reprise et l'achèvement des prestations non réalisées.

Par exception aux dispositions de l'article 13.4.2 du CCAG Travaux, le décompte général du marché résilié ne sera notifié au titulaire qu'après règlement définitif du nouveau marché passé pour l'achèvement des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant :

- à signer l'ensemble des documents portant résiliation partielle du lot n°03 Métallerie – serrurerie
- à lancer et signer tout nouveau marché relatif à la reprise et l'achèvement des prestations non réalisées

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 03/12/2018
Reçu en préfecture le 03/12/2018
Affiché le 30/11/18 SLO
ID : 045-200005932-20181127-2018_07_123-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 novembre 2018

2018-07-123

Date d'affichage : 30 novembre 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 27 novembre 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 21 novembre 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, M. Stéphane CHOUIIN,
M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD à
M. Stéphane CHOUIIN, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Véronique DALLEAU à
M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie
CHARRON, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre de la réalisation d'un schéma de développement économique

Pour donner suite au schéma d'accueil des entreprises réalisé à l'échelle du Pays Sologne Val Sud en 2017, la Communauté de communes des Portes de Sologne souhaite réaliser un schéma de développement économique. Celui-ci permettra d'envisager et de phaser les pistes de développement, de foncier ou de bâti à vocation économique, cohérentes avec les ZAE existantes et le potentiel économique du territoire pour chaque commune membre.

Vu le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses €	HT	TTC	Recettes €	HT
Coût du projet	17 400,00 €	20 880,00 €	Région	16 700,00 €
			Autofinancement	4 180,00 €
Total	17 400,00 €	20 880,00 €	Total	20 880,00 €

La commune sollicite la Région Centre-Val de Loire via le CRST du Pays Sologne Val Sud pour soutenir financièrement ce projet.

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 03/12/2018
Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

Envoyé en préfecture le 03/12/2018

Reçu en préfecture le 03/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 045-200005932-20181127-2018_07_123-DE

La subvention sollicitée représente 80 % du montant du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à :

- solliciter une subvention auprès de la Région au titre du CRST,
- déposer le dossier de demande de subvention,
- signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 03/12/2018
Reçu en préfecture le 03/12/2018
Affiché le 30/11/18 SLO
ID : 045-200005932-20181127-2018_07_124-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 novembre 2018

2018-07-124

Date d'affichage : 30 novembre 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 27 novembre 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 21 novembre 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaebeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, M. Stéphane CHOUMIN,
M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD à
M. Stéphane CHOUMIN, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Véronique DALLEAU à
M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie
CHARRON, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : ZA de Ménéstreau – cession d'un ensemble foncier à Monsieur David Baetens, SCI FAMA

En 2014, David Baetens achetait l'atelier relais situé rue des Falourdes sur la Zone d'Activités de Ménéstreau-en-Villette pour y développer son entreprise de mécanique de précision Mécanickel. Le projet était porté par la SCI FAMA.

Cette entreprise emploie aujourd'hui 12 personnes et l'atelier ne permet plus de réaliser les développements prévus par le gérant, notamment l'acquisition d'une machine supplémentaire.

Monsieur Baetens souhaite donc se porter acquéreur des deux parcelles contiguës à son bâtiment et concrétiser ainsi une option d'achat inscrite dans l'acte de vente du bâtiment en 2014.

Le service de France Domaine, saisi le 2 octobre 2018, ne s'est pas prononcé concernant cette vente. Conformément aux conditions inscrites dans le droit d'option de l'acte de cession du bâtiment, la cession est proposée à 7€ le m² soit un montant de 12 397 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 03/12/2018

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

CEDE à David Baetens, représentant de la SCI FAMA, un ensemble foncier d'un terrain de 771 m², cadastré AH 38 et AH 39, commune de Ménéstreau-en-Villette, au prix de 12 397 € HT.

Envoyé en préfecture le 03/12/2018
Reçu en préfecture le 03/12/2018
Affiché le 
ID : 045-200005932-20181127-2018_07_124-DE

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

AUTORISE le représentant de l'entreprise Mécanickel, ou de la SCI FAMA, à déposer un permis sur bien d'autrui et donc à effectuer les démarches administratives concernant la construction sur ces parcelles ainsi qu'à réaliser les études préliminaires nécessaires à l'élaboration du permis de construire.

CONFIE la rédaction de l'acte à l'étude notariale de la Communauté de Communes, les frais étant supportés par l'acquéreur.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 novembre 2018

2018-07-125

Date d'affichage : 30 novembre 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 27 novembre 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 21 novembre 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, M. Stéphane CHOUMIN,
M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Lignv-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD à
M. Stéphane CHOUMIN, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Véronique DALLEAU à
M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie
CHARRON, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Signature d'une convention relative à la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé

Vu la délibération n° 18-13 en date du 19 octobre 2018 du syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud, portant sur sa dissolution,

Vu la délibération de la CCPS en date du 27 novembre 2018, approuvant cette dissolution,

Vu la délibération 2018-06-103 portant sur l'approbation d'une convention de répartition du personnel du Pays et mise à disposition d'un agent prévoyant que « qu'un accord a été défini entre le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, le PETR Pays Loire Beauce et la Communauté de Communes des Portes de Sologne pour poursuivre les actions déjà mises en œuvre en partenariat, sur les mêmes périmètres géographiques, à savoir :

- Le Contrat Local de Santé (CLS)
- Le Contrat d'Objectifs Territorial (COT)
- Et la mise en œuvre du programme LEADER via le groupe d'action locale (GAL)»

Une convention relative à la mise en place d'un Contrat Local de Santé a été signée le 8 décembre 2016 réunissant les trois Pays :

Signé par : Jean-Paul ROCHE,

Date : 03/12/2018

Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

- Le Pays Loire Beauce
- Le Pays Sologne Val Sud
- Le Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire.

Depuis, les trois Pays concernés ont été modifiés suite aux fusions des EPCI imposées par la loi NOTRe : les Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire et Loire Beauce se sont quant à eux agrandis et transformés en Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR), le Pays Sologne Val Sud va disparaître fin 2018 et la Communauté de Communes des Portes de Sologne se substitue au Pays Sologne Val Sud au sein de cette convention.

Conformément à son article 5 « *période de validité* », qui stipule que « *par accord entre les parties, des avenants pourront être pris pour préciser les missions incombant aux divers organismes signataires* », il convient que chacun des membres approuve l'avenant n°1 par délibération afin d'acter le départ du Pays Sologne Val Sud, l'intégration de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, ainsi que le changement de noms des Pays en PETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la Convention relative à la mise en place du Contrat Local de Santé.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 novembre 2018

2018-07-126

Date d'affichage : 30 novembre 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 27 novembre 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 21 novembre 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, M. Stéphane CHOUIN,
M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD à
M. Stéphane CHOUIN, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Véronique DALLEAU à
M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie
CHARRON, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Délégation des compétences hors GEMAPI AU SEBB

Au 1^{er} janvier 2018, notre Communauté de Communes a pris comme compétence obligatoire la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatique et prévention des inondations), conformément à une délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017.

Le 20 Mars 2018, la CCPS a transféré cette compétence au Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) en précisant qu'« en fonction de l'évolution des statuts du SEBB, conformément à l'engagement pris par les préfetures, il pourra être envisagé dans un second temps de transférer des compétences de l'article L.211-7 du code de l'environnement dites « hors GEMAPI », dans un objectif de rationalisation de la gestion et de simplification de la gouvernance du syndicat (qui pourrait n'être alors composé que d'EPCI).

Le 29 mai 2018, notre Communauté de Communes a décidé de modifier ses statuts en y ajoutant la compétence facultative « Milieux aquatiques (hors GEMAPI) », décision actée par arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2018 et formulée comme suit :

- Etudes et actions contribuant à limiter le risque inondation (PAPI, SLGRI, ...)
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- Lutte contre la pollution : évaluation, lutte et prévention des impacts cumulés des pollutions

Il est précisé dans cette délibération que les barrages dont les communes et les CC sont propriétaires ne seront pas transférés au SEBB. Nos collectivités en conserveront ainsi la maîtrise. En effet, les ouvrages dont le SEBB est

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 03/12/2018
Qualité : CC-PORTES DE SOLOGNE-PDT

Envoyé en préfecture le 03/12/2018

Reçu en préfecture le 03/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 045-200005932-20181127-2018_07_126-DE

propriétaire (*) sont ceux dont le syndicat avait la propriété avant la fusion de ~~SLO~~ avant le 30 juin 2017. La compétence « *entretien et mise en œuvre des ouvrages hydrauliques dont le syndicat est propriétaire* » est donc sans objet sur notre territoire.

Les statuts de la CCPS ayant été modifiés, il convient désormais de déléguer la compétence hors Gemapi au Syndicat des eaux du Bassin de Beuvron.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DELEGUE la compétence facultative « Milieux aquatiques (hors GEMAPI) » au SEBB, telle qu'elle figure dans les statuts de la CCPS, à savoir :

- *Etudes et actions contribuant à limiter le risque inondation (PAPI, SLGRI...)*
- *Lutte contre les espèces exotiques envahissantes*
- *Lutte contre la pollution : évaluation, lutte et prévention des impacts cumulés des pollutions*

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 novembre 2018

2018-07-127

Date d'affichage : 30 novembre 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 27 novembre 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 21 novembre 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, M. Stéphane CHOUIN,
M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD à
M. Stéphane CHOUIN, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Véronique DALLEAU à
M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie
CHARRON, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Modification du périmètre du SMICTOM de Sologne

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2018, le Conseil Communautaire de la Sologne des Etangs a demandé une extension de son périmètre au sein du SMICTOM de Sologne pour la Commune de Marcilly-en-Gault à compter du 1^{er} janvier 2019.

Conformément aux statuts du SMICTOM de Sologne et à la demande de la Préfecture du Loir-et-Cher, cette extension doit être approuvée par l'ensemble des EPCI à fiscalité propre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE cette extension de périmètre.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 03/12/2018
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 novembre 2018

2018-07-128

Date d'affichage : 30 novembre 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 27 novembre 2018

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 21 novembre 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, M. Stéphane CHOUIN,
M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD à
M. Stéphane CHOUIN, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Véronique DALLEAU à
M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie
CHARRON, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Convention d'utilisation du CUBE pour l'encadrement de séances de préparation à l'accouchement

Afin d'enrichir l'offre de service de santé auprès des femmes enceintes en profitant des nombreux atouts du
Complexe aquatique, il est proposé la mise en place d'une convention avec une sage-femme pour des séances de
préparation à l'accouchement.

La convention définit les conditions d'utilisation de l'espace Balnéo, en dehors des horaires d'ouverture, avec un
usage exclusif du bassin et des vestiaires, mais excluant l'utilisation de la zone « bien-être » (saunas et hammam).

La sage-femme diplômée d'Etat accompagne les femmes enceintes (et leur conjoint), dans le cadre de cours de
préparation à l'accouchement. Elle devra s'acquitter d'un droit d'entrée fixé à 6,50 € pour chaque public qui
l'accompagne. Son diplôme lui confère le droit et la compétence pour animer et encadrer ses créneaux librement et
en autonomie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 26 voix pour et 1 abstention (Mme Elysabeth Catoire)

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'utilisation établie entre la
Communauté de Communes des Portes de Sologne et Madame WEISSER, sage-femme, pour des séances de
préparation à l'accouchement.

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 03/12/2018
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT
Le Président,
Jean-Paul ROCHE

